Règlement d’engagement bénévole

Organisation : _____

Adresse : _____

Personne responsable / coordination bénévoles : _____

Contact : _____

1. Objet et principe

Le présent règlement encadre l’engagement bénévole au sein de l’organisation. Il précise les conditions de collaboration, les droits et les devoirs des bénévoles ainsi que ceux de l’organisation.

Le bénévolat est une activité librement choisie, non contrainte et non rémunérée, exercée dans un cadre organisé au profit de l’organisation, de ses activités ou de la collectivité. Il ne constitue pas un contrat de travail au sens du Code des obligations.[2][1]

2. Statut du bénévole

La personne bénévole :

- S’engage librement, sans obligation de durée minimale, sauf accord contraire.
- N’est pas salariée de l’organisation et ne perçoit pas de salaire.
- Exerce ses activités selon ses disponibilités et compétences, dans le respect du présent règlement.
- Peut mettre fin à son engagement à tout moment, dans la mesure du possible avec un préavis raisonnable afin de permettre une bonne organisation.
- L’organisation peut également mettre fin à l’engagement, en informant la personne bénévole de manière appropriée.

La convention d’engagement écrite est recommandée afin de clarifier les attentes et obligations réciproques des deux parties.[3][2]

3. Activité et missions

La personne bénévole exerce notamment les tâches suivantes :

Lieu principal de l'activité : _____

Période prévue : du _____ au _____

Volume horaire indicatif : _____ heures par semaine ou _____ heures par événement.

Les tâches peuvent être adaptées en fonction des besoins de l'organisation, des compétences de la personne bénévole et des circonstances. Toute modification importante sera discutée avec la personne concernée.

4. Engagement et comportement

La personne bénévole s'engage à :

- Agir avec respect, courtoisie et loyauté envers les membres, bénévoles, visiteurs, artistes, partenaires et public.
- Respecter les consignes de sécurité, les règles du lieu, le règlement intérieur et les décisions de la personne responsable.
- Utiliser le matériel, les locaux et les ressources de l'organisation avec soin.
- Informer rapidement la personne responsable en cas d'absence, de retard, de problème ou d'incident.
- Ne pas représenter l'organisation publiquement sans autorisation préalable, notamment sur les réseaux sociaux, dans la presse ou lors de communications officielles.
- Respecter la confidentialité des informations internes, des données personnelles et des informations relatives aux artistes, partenaires, clients ou participants.

5. Confidentialité et protection des données

La personne bénévole s'engage à ne pas divulguer d'informations confidentielles obtenues dans le cadre de son engagement, notamment concernant les membres, bénévoles, artistes, partenaires, participants, finances ou projets de l'organisation.

Les données personnelles ne sont collectées et traitées que dans la mesure nécessaire à l'organisation de l'activité. Elles ne sont ni vendues ni transmises à des tiers sans base légale ou consentement, sauf obligation légale.

6. Frais et indemnités

Le bénévolat ne doit pas entraîner de coûts pour la personne qui s'engage. Les frais effectifs et raisonnables liés à l'activité — par exemple transport, repas lors d'une prestation prolongée, téléphone ou matériel nécessaire — peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs ou selon une convention préalable.[4][1][2]

Les frais suivants sont remboursés :

- Transport : _____
- Repas : _____
- Autres frais : _____

Toute indemnité forfaitaire doit faire l'objet d'un accord clair et, le cas échéant, être vérifiée auprès de l'administration fiscale compétente.[4]

7. Assurances et sécurité

L'organisation maintient une assurance responsabilité civile couvrant les bénévoles dans le cadre de leur engagement. Le besoin d'une couverture supplémentaire, notamment en cas d'activité physique, de manutention, de conduite de véhicule ou de travail auprès de personnes vulnérables, est examiné avant le début de l'engagement.[2][4]

La personne bénévole doit :

- Respecter les consignes de sécurité et les instructions de la personne responsable.
- Signaler immédiatement tout accident, incident, danger ou dégradation.
- Utiliser les équipements de protection fournis lorsque cela est nécessaire.
- Ne pas entreprendre de tâches pour lesquelles elle ne dispose pas des compétences, de l'autorisation ou de la formation nécessaires.

8. Encadrement et reconnaissance

L'organisation désigne une personne responsable de l'accueil, de l'information, de l'encadrement et de la coordination des bénévoles. Elle veille à ce que chaque bénévole dispose des informations, du matériel et des conditions nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.[5][2]

L'organisation s'engage à :

- Informer la personne bénévole sur son rôle, les objectifs et les modalités pratiques.
- Proposer une formation ou une introduction adaptée à la tâche.
- Écouter les retours, remarques et difficultés éventuelles.
- Reconnaître l'engagement, notamment par des remerciements, une attestation ou une prise en compte des compétences acquises.

Une attestation peut être délivrée à la demande, mentionnant la nature, la durée de l'activité et, le cas échéant, les compétences mobilisées ou acquises.[6]

9. Résiliation

L'engagement bénévole peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties. La résiliation doit intervenir de manière appropriée et, dans la mesure du possible, avec un préavis raisonnable, afin de ne pas compromettre le bon déroulement des activités.[3]

En cas de manquement grave au présent règlement, de comportement dangereux, de violation de la confidentialité ou de mise en danger d'autrui, l'organisation peut mettre fin immédiatement à l'engagement.

10. Acceptation

En signant le présent règlement, la personne bénévole confirme avoir pris connaissance des conditions de son engagement et accepte de les respecter.

Lieu et date : _____

Pour l'organisation

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____

Personne bénévole

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Signature : _____